

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760
N°35/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 22 septembre 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, M. Robert HAMON, Manuel CABANERO.

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mme Edith MARSCHAL, M. Alain FONTAINE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°29/2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet de rénovation et d'isolation des logements communaux prévus pour l'année 2023-2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 51 369,85 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide au logement des communes à vocation sociale de la part du conseil régional Occitanie.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 1(social)	14 000,00 € HT	Fonds verts - Etat	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 2	20 049,85 € HT	Région Occitanie Aide au logement	Log 1 5 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Isolation et Transformation ancienne mairie en logement communal 3	35 320,00 € HT	Département du Gard	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
		Autofinancement	8 869,85 €
TOTAL	51 369,85 € HT		51 369,85 € HT

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes seront envoyés par voie postale avec toutes les pièces demandées au conseil Régional Occitanie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **D'arrêter** le projet de rénovation énergétiques et d'isolation des logements communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre de l'aide au logement des communes à vocation sociale au conseil régional Occitanie
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 29 septembre 2023 et de la publication le 29 septembre 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

